

**Swissair Schweizerische Luftverkehr  
AG en liquidation concordataire**

**Circulaire n° 18**

**[www.liquidator-swissair.ch](http://www.liquidator-swissair.ch)**

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr AG  
en liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-50**

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

Aux créanciers de Swissair  
Schweizerische Luftverkehr-AG  
en liquidation concordataire

Küsnacht, mai 2012 WuK/SoC

DR. PETER MOSIMANN  
STEPHAN CUENI 1)  
PROF. DR. GERHARD SCHMID  
DR. DIETER GRÄNICHER 1)  
KARL WÜTHRICH  
YVES MÜLLI  
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.  
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER  
DR. BERNHARD HEUSLER  
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)  
PETER SAHLI 2) 9) 10)  
DR. THOMAS WETZEL 5)  
DR. MARC RUSSENBERGER  
DR. MARC NATER, LL.M.  
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)  
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.  
ROLAND MATHYS, LL.M.  
MARTIN SOHM 5)  
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.  
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.  
PD DR. PETER REETZ 5)  
DR. RETO VONZUN, LL.M.  
DR. BEAT STALDER  
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.  
SUZANNE ECKERT  
DR. DAVID DUSSY  
AYESHA CURMALLY 1) 4)  
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ  
DR. STEPHAN KESSELBACH  
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR 6)  
DANIEL TOBLER 2) 10)  
DR. ROLAND BURKHALTER  
PETER ENDERLI 9) 10)  
DR. OLIVER KÜNZLER  
ANDREA SPÄTH  
THOMAS SCHÄR, LL.M.  
DR. GAUDENZ SCHWITZER  
KARIN GRAF, LL.M.  
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)  
VIVIANE GEHRI-BURKHARDT  
LUDWIG FURGER 8) 10)  
MILENA MÜNST BURGER, LL.M.  
PLACIDUS PLATTNER  
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)  
STEFAN BOSSART  
DR. MICHAEL ISLER  
MARGRIT MARRER 10)  
FRANZISKA RHINER  
DOMINIK LEIMGRUBER  
MANUEL MOHLER  
STEFAN FINK  
SAMUEL LIEBERHERR  
MICHAEL GRIMM  
MARCO BORSARI, LL.M.  
NICOLE BOSSHARD  
REGULA SCHRANER  
CHRISTOPH ZOGG  
EVA SCHULDT  
CÉCILE MATTER  
SARAH HILBER  
PASCAL STOLL  
ANDREA KORMANN 2) 10)  
NINA HAGMANN  
BENJAMIN SUTER  
SANTINA CARTELLI  
SUSANNA SCHNEIDER  
FABIAN LOOSER  
DR. MARTINA BRAUN  
FRIEDRIKE SCHOCH  
SIMON FLURI  
  
KONSULENTEN  
DR. WERNER WENGER 1)  
DR. JÜRIG PLATTNER  
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.  
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD  
DR. JÜRIG RIEBEN  
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

**Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 18**

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe, ci-après, de l'état actuel de la liquidation concordataire de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG («Swissair») ainsi que de la suite de la procédure prévue au cours des prochains mois.

**I. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Le 19 mars 2012, le liquidateur a présenté au juge du concordat du Tribunal de district de Bülach son 9<sup>e</sup> rapport d'activité pour l'année 2011, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 8 juin 2012 dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht (les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance à Christian Ryssler, téléphone +41 43 222 38 00).

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité.

## **II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DÉROULEMENT DE LA LIQUIDATION**

### **1. Activité du liquidateur**

Au cours de l'année 2011, le liquidateur et son suppléant ont concentré leurs activités sur la conduite des procès restants en contestation de l'état de collocation (cf. ch. VI./1. ci-dessous), la poursuite des mesures d'exécution des créances non encore satisfaites issues d'actions révocatoires (cf. ch. V./1. ci-dessous) ainsi que la préparation du complément n° 2 à l'état de collocation et du deuxième acompte aux détenteurs de créances privilégiées admises ultérieurement (cf. ch. VI./1. et VII. ci-dessous). Le suppléant du liquidateur a aussi continué de procéder aux clarifications relatives à la question de la responsabilité (cf. ch. V./2. ci-dessous). Par ailleurs, les travaux portant sur l'apurement du décompte entre la Confédération helvétique et Swissair relatif aux prêts de la Confédération (cf. ch. VI./2. ci-dessous) et divers actifs (cf. ch. IV. ci-dessous) ont été réalisés.

### **2. Activité de la commission des créanciers**

La commission des créanciers a tenu une seule séance au cours de l'année 2011. Durant cette réunion, elle a examiné les diverses demandes du liquidateur et de son suppléant et pris les résolutions y relatives. La commission des créanciers a en plus pris trois résolutions relatives à des demandes du liquidateur par voie de circulaire.

## **III. ÉTAT DES ACTIFS DE SWISSAIR AU 31 DÉCEMBRE 2011**

### **1. Remarque préliminaire**

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2011 ([annexe 1](#)). Il recense les actifs de Swissair au 31 décembre 2011, en l'état actuel de nos connaissances.

## 2. Actifs

Actifs non encore réalisés: Pour l'essentiel, il s'agit d'avoirs bancaires toujours bloqués à l'étranger, de créances sur des débiteurs résultant des activités aériennes, de créances sur d'anciennes sociétés du groupe Swissair, de participations détenues par Swissair et de biens immobiliers à l'étranger, pour autant que ceux-ci appartiennent à Swissair. En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité ont été mentionnées pour mémoire.

## 3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2011 concerne des frais occasionnés lors de la liquidation concordataire.

Provision pour décomptes en suspens: suite à la prise de position de la Confédération dans la procédure portant sur le décompte de ses prêts, il s'est avéré qu'il existait sur plusieurs aspects essentiels des divergences dans l'interprétation des contrats correspondants entre le CDF et le liquidateur (cf. ch. VI./2. ci-dessous). C'est pourquoi le montant de la provision figurant dans l'état de liquidation au titre dudit décompte a été augmenté, de CHF 80 millions à CHF 370 millions. Le montant en question comprend aussi la provision constituée au titre du décompte en suspens pour Swisscargo.

Provision pour le premier acompte: l'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2011 comprend une provision pour le premier acompte de CHF 53 386 551. Sur ce montant, CHF 788 096 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement au liquidateur ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. CHF 5 845 918 se rapportent à des paiements d'acompte relatifs à des créances conditionnelles pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Le solde de la provision, d'un montant de CHF 46 752 537, est destiné aux créances encore différées. La provision constituée permet de garantir le montant

maximal du premier acompte pour toutes les créances non encore réglées.

#### **4. Créances concordataires**

La présentation de la procédure de collocation (annexe 2) détaille pour quel montant et dans quelle classe les créances ont été soit annoncées, admises ou définitivement écartées, soit mises en litige (actions en contestation de l'état de collocation, cf. ch. VI./1. ci-après) soit mises en attente de décision de collocation. Les montants des créances sont encore susceptibles d'évoluer dans toutes les classes dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation.

#### **5. Dividende concordataire estimatif**

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation au 31 décembre 2011, le dividende maximum s'établira à 7,10% pour les créances de la 3e classe. Les créances différées et colloquées pour mémoire en 3<sup>e</sup> classe sont prises en compte à 60% dans ce calcul. Si en revanche, toutes les créances différées sont reconnues, le dividende minimum s'élèvera à 5,7%. Le premier acompte versé a d'ores et déjà permis d'en régler 2%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel s'inscrira donc entre 3,7% et 5,1%.

### **IV. RÉALISATION DES ACTIFS**

#### **1. Généralités**

Swissair a encaissé en 2011 des paiements d'un montant global de CHF 1 569 204. Elle a ainsi entre autres reçu des paiements de Airclaims Group Ltd., de la Victoria Lebensversicherung ainsi que de la part du liquidateur en Grande-Bretagne (cf. ch. IV./2. à 4. ci-dessous).

## **2. Paiement de Airclaims Group Ltd., Heathrow**

Un avion de Swissair a été endommagé le 24 février 2000 à l'aéroport de Munich suite à un accident. Il s'agissait d'un Airbus A319-100 enregistré sous l'immatriculation HB-IPV avec les réacteurs ESN 779-190 et ESN 779-191.

L'avion et les réacteurs étaient assurés auprès de différentes compagnies d'assurance («assureurs»). En novembre 2011, les assureurs ont versé à Swissair des acomptes d'un montant total d'USD 4 250 000 à titre de couverture du préjudice.

Le décompte portant sur la somme d'assurance définitive et le versement de la différence à Swissair faisaient encore défaut par la suite. Etant donné la complexité des rapports de propriété et des conditions légales générales concernant l'avion et les réacteurs, les assureurs ont conditionné leur versement final à la remise de déclarations (dites «Release») par les parties intéressées et en vertu desquelles celles-ci ne feraient plus valoir dans le futur de prétentions au titre de l'accident en question. Les dernières déclarations à cet égard ont été fournies en 2011. Une fois ces conditions remplies, Swissair a donc pu enregistrer le versement final de la part des assureurs, d'un montant d'USD 832 293,16 (soit l'équivalent de CHF 657 488) au total.

## **3. Victoria Lebensversicherung AG**

Swissair avait conclu une assurance directe et une réassurance de pension pour couvrir le financement de la prévoyance de vieillesse du personnel qu'elle employait en Allemagne auprès de Victoria Lebensversicherung AG («Victoria»). Des parts de bénéfice soumises à intérêts issues de l'assurance directe reviennent à Swissair. Pour l'année 2010, Victoria a ainsi procédé au paiement d'un montant équivalant à CHF 289 115 en janvier 2011.

## **4. Angleterre**

La procédure auxiliaire anglaise en vue de protéger les actifs de la succursale de Swissair en Angleterre s'est achevée en mars 2011.

Une grande partie de l'excédent revenant à Swissair en vertu de la procédure de liquidation en Angleterre a déjà été viré en Suisse en 2009 et 2010 (cf. Circulaire n° 16 d'avril 2011, ch. IV./2.). Le liquidateur anglais a effectué un paiement final à Swissair de CHF 164 282 en mars 2011. L'excédent dégagé à partir de l'Angleterre en faveur de Swissair s'est ainsi élevé globalement à quelques CHF 20 millions.

## **V. PROCÉDURES VISANT À FAIRE VALOIR DES PRÉTENTIONS CONTESTÉES**

### **1. Actions pauliennes**

#### *1.1 Remarques générales*

Toutes les actions révocatoires engagées par Swissair étaient déjà achevées fin 2010 (cf. la Circulaire n° 16 d'avril 2011, ch. V./2.). Jusqu'à présent, les procédures visant à faire valoir des prétentions révocatoires ont permis d'obtenir, après déduction des frais, un résultat net d'environ CHF 37 millions plus environ USD 23 millions.

#### *1.2 Hong Kong Sinopec/Caosc Co. Ltd.*

Hong Kong Sinopec/Caosc Co. Ltd. («Hong Kong Sinopec/Caosc») a été condamnée par jugement du Tribunal de commerce de Zurich du 17 janvier 2008 à payer à Swissair un montant d'USD 380 879, intérêts de 5% en sus depuis le 23 mai 2005. L'exécution de la sentence par Hong Kong Sinopec/Caosc n'a toutefois pas eu lieu dans l'immédiat.

Les mesures d'exécution prises en conséquence ont abouti à la conclusion d'une convention aux termes de laquelle Hong Kong Sinopec/Caosc doit payer à Swissair un montant d'USD 469 890,06 pour solde de toutes prétentions. Le montant de la transaction se décompose comme suit:

- USD 331 364,56 (soit 87 % du montant de la créance d'USD 380 879 en se fondant sur l'hypothèse d'un dividende versé sur la créance renaissante estimé à 13 %);



- USD 110 350,50 (soit 5% d'intérêts depuis le 23 mai 2005 jusqu'au début de la procédure de conciliation, le 9 mars 2011);
- USD 28 175,00 (soit 50 % des frais de justice et des dépens, montant en USD).

Hong Kong Sinopec/Caosc a déjà viré le montant de la transaction équivalant à CHF 390 009 à Swissair.

### 1.3 *Exécution d'autres jugements issus d'actions révocatoires*

L'exécution des jugements prononcés en faveur de Swissair dans les affaires l'opposant à Flightlease (Ireland) Ltd. et Dor Alon Energy Ltd. («Dor Alon») en Israël (1988) est encore pendante. En vertu desdites sentences, Flightlease (Ireland) Ltd. et Dor Alon ont été condamnées à verser respectivement CHF 8 000 000 et USD 339 796,83 à Swissair. Les sociétés déboutées n'ont toutefois pas encore payé les montants dus.

Des mesures d'exécution adéquates ont été prises à l'encontre de Dor Alon en vue de l'application du jugement. Dans le cadre de la procédure d'exécution relative à la prétention révocatoire à l'encontre de Flightlease (Ireland) Ltd., l'Irish Supreme Court a nié le 23 février 2012, en dernière instance, le caractère exécutoire du jugement de révocation suisse en Irlande.

## 2. **Prétentions en responsabilité**

Les travaux relatifs à l'examen approfondi des responsabilités selon le droit des sociétés anonymes ont bien avancé. Un projet de demande en justice a été élaboré sur les problématiques suivantes:

- créance pour les pertes subies à hauteur d'une contrevaletur d'environ CHF 104 millions, occasionnées par la participation de Swissair au Cash-Pool du groupe Swissair;
- créance résultant du non-remboursement de placements à terme fixe d'une contrevaletur de quelque CHF 93 millions que Swissair a dû accorder à SAirGroup après le 11 septembre 2001;

- créance en raison de la non-communication du surendettement de Swissair (dommage causé par le retard du 31 mars au 5 octobre 2001) d'un montant de CHF 302 millions.

Swissair a fait parvenir ledit projet de demande en justice en juin 2011 aux organes responsables et leur a donné l'occasion de communiquer au liquidateur s'ils étaient intéressés par une solution sous la forme d'un accord. Swissair se réserve le droit d'intenter une action à l'égard des responsables.

## **VI. APUREMENT DES PASSIFS**

### **1. Procédure de collocation**

#### *1.1 Dépôt du complément n° 2 à l'état de collocation*

A la suite du dépôt de l'état de collocation, du complément n° 2 à l'état de collocation et du versement du premier acompte, divers créanciers ont annoncé de nouvelles créances privilégiées dans la procédure concordataire de Swissair. Etant donné que celles-ci ont été partiellement admises, un complément n° 2 à l'état de collocation a été déposé (cf. Circulaire n° 17 de janvier 2012, ch. I).

#### *1.2 Etat actuel de la procédure de collocation*

1<sup>ère</sup> classe: toutes les 19 actions intentées devant le Tribunal de district de Bülach pour un montant total de CHF 9 544 970 et encore pendantes début 2011 ont pu être réglées par transaction jusqu'à fin 2011.

Les 19 actions en contestation de l'état de collocation encore pendantes début 2011 avaient été engagées par un groupe d'anciens pilotes de Swissair. Par décision du 16 décembre 2010, le Tribunal supérieur du canton de Zurich avait rejeté la demande de l'un d'entre eux, Fredi Altherr. Suite à ce jugement, six des 18 procès restants en suspens devant le Tribunal de district de Bülach ont pu être réglés par transaction.

Par jugement du 15 août 2011, le Tribunal fédéral a rejeté le recours contre la décision du Tribunal supérieur du canton de Zurich. Les douze procès restants devant le Tribunal de district de Bülach ont ensuite été réglés par le retrait des demandes.

Il n'y avait donc plus aucune action pendante au 31 décembre 2011. Sur les créances de première classe à hauteur totale de CHF 708 062 460 ayant initialement fait l'objet d'actions en justice, seul un montant de CHF 3 385 954 a dû être reconnu.

2<sup>e</sup> classe: aucune action en contestation de l'état de collocation n'est plus pendante dans cette classe. Une créance d'un montant de CHF 308 395 de la caisse de compensation des employeurs zurichois est cependant toujours inscrite pour mémoire à l'état de collocation. Elle fait l'objet d'une procédure de recours auprès du Tribunal des assurances sociales du canton de Zurich.

3<sup>e</sup> classe: exception faite des créances différées, l'état de collocation a pu être entièrement réglé dans le domaine de la 3<sup>e</sup> classe déjà à fin 2009. Des créances totales de quelque CHF 2 milliards étaient encore en attente fin 2011.

## **2. Décompte des prêts de la Confédération suisse («Confédération») d'un montant de CHF 1,15 milliard.**

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets Phoenix et Phoenix Plus, la Confédération a accordé à Swissair deux prêts de respectivement CHF 450 000 000 (le 5 octobre 2001) et CHF 1 milliard (le 25 octobre 2001). Se fondant sur les contrats de prêt correspondants, la Confédération a versé, entre le 5 octobre 2001 et le 30 mars 2002, des montants totalisant CHF 1 150 000 000 afin d'assurer la poursuite des activités aériennes de Swissair.

Swissair a établi un décompte desdits prêts et l'a remis à la Confédération au printemps 2008. Le Contrôle fédéral des finances «CDF» a envoyé son rapport relatif audit décompte le 31 octobre 2011 au liquidateur pour qu'il prenne position et l'a présenté à l'occasion d'une entrevue à Berne. Il s'est avéré qu'il existait des di-

vergences sur plusieurs aspects essentiels dans l'interprétation des contrats entre le CDF et le liquidateur.

#### **VII. VERSEMENT D'UN DEUXIÈME ACOMPTE AUX CRÉANCIERS DISPOSANT DE CRÉANCES PRIVILÉGIÉES**

Le premier acompte versé en 2008 a permis de régler 100% des créances privilégiées admises. Les créances privilégiées admises ultérieurement en vertu du complément n° 2 n'ont toutefois été annoncées par les créanciers concernés qu'après la publication du tableau de distribution pour le versement du premier acompte dans le cadre de la procédure concordataire de Swissair. Il n'a donc pas été possible de satisfaire ces créances lors du versement du premier acompte. Un deuxième acompte a par conséquent été versé aux créanciers en janvier 2012, limité aux créanciers détenteurs de créances privilégiées admises ultérieurement (cf. Circulaire n° 17 de janvier 2012, ch. II.).

#### **VIII. SUITE PRÉVUE DE LA PROCÉDURE**

La suite de la procédure sera consacrée à la poursuite du règlement de l'état de collocation, en particulier par jugement des créances différées jusqu'à présent, et à la liquidation des actifs subsistants, notamment les biens immobiliers à l'étranger.

Par ailleurs, les organes de liquidation continueront leur examen des prétentions en responsabilité et, le cas échéant, intenteront des actions en justice. Ils prendront également des mesures pour l'encaissement des avoirs résultant des jugements relatifs aux actions pauliennes non encore exécutés. Il est également important de mettre à jour le décompte des prêts de la Confédération. A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer le temps nécessaire au règlement de ces aspects.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Des informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2013.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. Etat de liquidation de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire au 31 décembre 2011
  2. Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

**[www.liquidator-swissair.ch](http://www.liquidator-swissair.ch)**

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr AG  
en liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-50**

**ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2011**

	<b>31.12.2011</b>	<b>31.12.2010</b>	<b>Variation</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>ACTIFS</b>			
<b>Liquidités</b>			
UBS AG CHF	24'949	3'701	21'248
UBS AG USD 1)	84'764	86'627	-1'863
ZKB CHF	482'269'777	483'481'509	-1'211'732
ZKB EUR	673'148	1'091'667	-418'519
ZKB USD	419'578	66'849	352'729
<b>Total des liquidités</b>	<b>483'472'216</b>	<b>484'730'353</b>	<b>-1'258'137</b>
<b>Positions de liquidation:</b>			
Banques/caisses étranger	1'437	24'045	-22'608
Débiteurs concordataires	68'878	16'958	51'920
Créances sur des tiers	105'761'305	105'815'497	-54'192
Avances sur frais de justice	0	5'850	-5'850
Dépôts/Garanties	698'145	708'154	-10'009
Créances résultant du produit des équipements d'exploitation	2	2	0
Biens immobiliers	1	1	0
Participations	1'000'000	1'000'000	0
Prétentions en responsabilité	p.m.	p.m.	
<b>Total des positions de liquidation</b>	<b>107'529'768</b>	<b>107'570'507</b>	<b>-40'739</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>591'001'984</b>	<b>592'300'860</b>	<b>-1'298'876</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes de la masse</b>			
Créanciers concordataires	677'307	289'938	387'369
Provisions 1er acompte	53'386'551	63'113'634	-9'727'083
Provisions pour frais de liquidation	2'355'261	2'355'261	0
Provisions pour décomptes en suspens	370'000'000	83'120'000	286'880'000
<b>Total des dettes de la masse</b>	<b>426'419'119</b>	<b>148'878'833</b>	<b>277'540'286</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES</b>	<b>164'582'865</b>	<b>443'422'027</b>	<b>-278'839'162</b>

1) USD 50'000.00 sont mis en gage pour des obligations éventuelles auprès d'UBS SA

## Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

catégorie	annoncées		dans le cadre de la procédure de collocation				Dividende concordataire en %			
	montant CHF	reconnues montant CHF	action intentée montant CHF	décision différée montant CHF	écartées définitivement montant CHF	1er acompte	Dividende futur		Total	
							minimal	maximal	minimal	maximal
Pfandgesicherte	4'758'963.80	1'074'339.35	-	-	3'684'624.45	-	-	-	-	-
1. Klasse	902'655'767.50	17'975'081.90	-	5'190'363.60	879'490'322.00	100%	-	-	100%	100%
2. Klasse	934'534.80	624'276.21	-	308'394.88	1'863.71	100%	-	-	100%	100%
3. Klasse 1)	27'054'685'526.55	2'392'879'088.79	-	2'062'688'925.93	22'599'117'511.83	2.0%	3.7%	5.1%	5.7%	7.1%
<b>Total des créances concordataires</b>	<b>27'963'034'792.65</b>	<b>2'412'552'786.25</b>	<b>-</b>	<b>2'068'187'684.41</b>	<b>23'482'294'321.99</b>					

1) Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 60% des créances différées de 3<sup>ème</sup> classe.